

COURRIEL

Repentigny, le 25 avril 2018

Objet : Demande d'accès concernant le 4420, rue Beaudry à St-Félix-de-Valois.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 26 novembre 2004, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 2 juin 2004 et croquis, 6 pages

Quant aux autres documents correspondants (avis d'infraction et certificat d'autorisation) ils sont déjà en votre possession

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Bureau régional de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

Direction régionale de Lanaudière

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04351-01

DATE DE RÉDACTION : 2004-11-22

SAGIR N/INTERVENTION : 300158547

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 2004-11-22	Arrivée : 13 :40	
INSPECTEUR : Jean-Philippe Valois	Départ : 14 :05	
ACCOMPAGNÉ DE : Ève Bélanger		
LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)	
Les portes Séna 4420 rue Beaudry Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0		
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Serge Gravel	Administrateur	(450) 889-1284
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : CROQUIS <input checked="" type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>		
1.		
BUT(S) : Suivi d'avis d'infraction (émission de poussière à partir du dépoussiéreur)		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04351-01

DATE DE RÉDACTION : 2004-11-22

SAGIR N/INTERVENTION : 300158547

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CONSTATATIONS :

Nous rencontrons, Mme Ève Bélanger analyste au dossier de notre direction régionale et moi-même, M. Serge Garvel administrateur de l'entreprise.

La présente inspection avait pour but de vérifier les correctifs apportés concernant le dépoussiéreur (émission de particules) et d'effectuer une visite de l'ensemble des équipements avant l'émission du certificat d'autorisation.

Concernant le dépoussiéreur, M. Garvel nous explique qu'un joint étanche a été installé au niveau de la porte du conteneur dans lequel sont accumulées les poussières récupérées. La porte est maintenue en place à l'aide d'un treuil (photo 1). Je n'ai constaté aucune émission de poussière lors de l'inspection (le dépoussiéreur était en fonction).

Cependant une quantité importante de poussières était visible sur le sol (photo 1). M. Gravel nous explique que le tuyau qui achemine les poussières vers le conteneur n'a pas été remis en place suite à un changement de conteneur. Le dépoussiéreur a donc fonctionné durant une quinzaine de minutes sans être relié au conteneur. À notre demande les poussières seront récupérées et disposées avec les autres rebuts de bois art 23-24

3. CONCLUSION

Les correctifs nécessaires ont été apportés afin de remédier au problème d'émission de poussières. Aucune dérogation n'a été constatée lors de l'inspection. Les poussières observées sur le sol seront récupérées et éliminées chez art 23-24

Il est à noter que plus aucun rebut n'est acheminé chez art 23-24

4. RECOMMANDATION(S)

Fermeture du dossier et refaire une inspection suite à l'émission du certificat d'autorisation selon les recommandations de l'analyste au dossier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04351-01

DATE DE RÉDACTION : 2004-11-22

SAGIR N/INTERVENTION : 300158547

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Jean-Philippe Valois*

Jean-Philippe Valois 04/11/26

VÉRIFIÉ PAR :

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

2000/10/15

Direction régionale de Lanaudière

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04351-01

DATE DE RÉDACTION : 2004-05-06

SAGIR N/INTERVENTION : 300136933

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 2004-03-08	Arrivée : 12 :55	
INSPECTEUR : Jean-Philippe Valois	Départ : 13 :30	
ACCOMPAGNÉ DE :		
LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)	
Les portes Séna 4420 rue Beaudry Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0		
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Serge Gravel	Administrateur	(450) 889-1284
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 7 CROQUIS <input checked="" type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>		
1. Donnés techniques de la fournaise		
BUT(S) : Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04351-01

DATE DE RÉDACTION : 2004-05-06

SAGIR N/INTERVENTION : 300136933

3. CONCLUSION

L'entreprise, qui est existante depuis 2 ans, exerce ses activités sans certificat d'autorisation. Un c.a. est ici nécessaire car les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre un contaminant à l'environnement (poussières, bruit etc).

En ce qui concerne le dépoussiéreur, aucune perte ou émission de poussière ne doit résulter de la récupération des particules, ce qui n'était pas le cas lors de l'inspection. Des particules de bran de scie étaient visibles dans l'atmosphère et sur la neige sur une distance de plus de 2 mètres.

L'entreprise utilise une fournaise alimentée par des résidus de bois pour chauffer le bâtiment. Cette fournaise est soumise aux articles 10 et 45 du règlement sur la qualité de l'atmosphère (RQA) concernant les normes d'émission (puissance < 3 MW). Le mode d'alimentation de la fournaise, par batch, pourrait causer un problème de respect au niveau de ces normes particulièrement au niveau de l'opacité des émissions (art 10 RQA).

4. RECOMMANDATION(S)

Envoi d'un avis d'infraction concernant les dérogations suivantes :

- Art 22 LQE : exploitation sans c.a.
- Art 48 LQE : installation d'un dépoussiéreur sans autorisation
- Art 21 RQA : émission de particule provenant d'un dépoussiéreur

Vérifier auprès de la compagnie ^{art 23-24} la gestion des déchets quelle reçoit (résidus de bois et autre déchets) et effectuer une inspection de conformité à l'ancien site de l'entreprise à St-Ambroise où il y aurait une nouvelle entreprise oeuvrant dans le même domaine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04351-01

DATE DE RÉDACTION : 2004-05-06

SAGIR N/INTERVENTION : 300136933

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Jean-Philippe Valois*

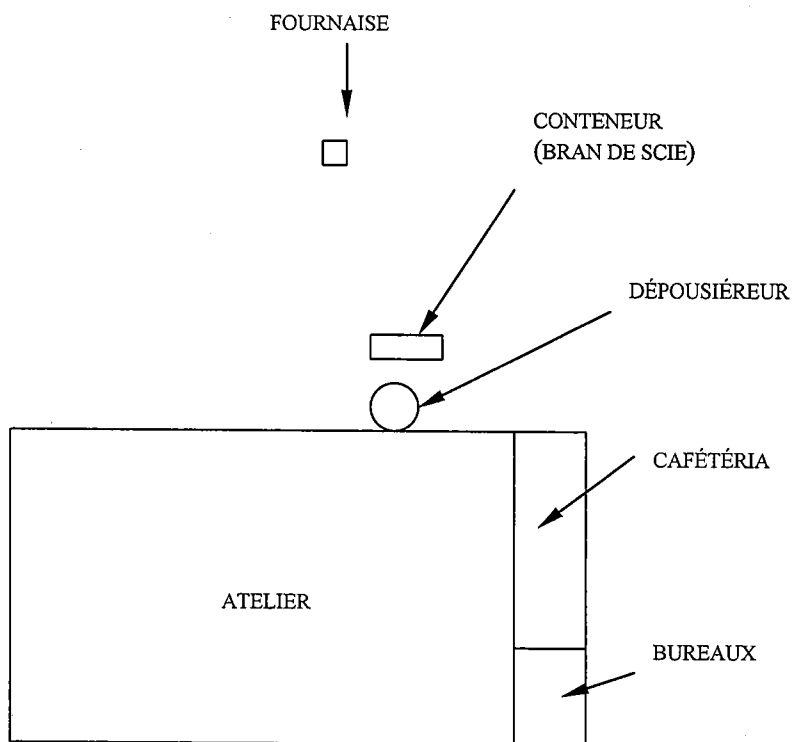
Jean-Philippe Valois 04/05/02

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

Sylvain Jalbert 04/06/02

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS



RUE BEAUDRY

RTE 138



Croquis dessiné par : Jean-Philippe Valois

NOM : Les Portes Séna

SIGNATURE : _____

DATE DE LA RÉALISATION : 2004-05-10

N° RÉF. : 7610-14-01-04351-01

LIEU : Saint-Félix

SECTEUR : Industriel

NOTE :

